



CAP A du 9 avril 2015

Les points importants : La CGT vous informe

Toulouse, le 14 avril 2015

Présents :

L'Administration représentée par la DGA et par la DRH

Représentant-e-s de la Collectivité : 5

M. BRIANCON – Président ;
Mme HOUADEC,
Mme KOURDOUGHLI,
Mme SEGURA-ARNAUT,
M. DELAHAYE

CGT : 1 (groupe de base)

CFDT : 3 (2 groupe supérieur + 1 groupe de base)

Sud-Agora : 1 (groupe de base)

Représentant-e-s du personnel : 5

RETOURS DE LA CAP A

La dernière Commission Administrative Paritaire – catégorie A du Conseil régional Midi-Pyrénées s'est tenue le 9 avril dernier. Elle concernait plus particulièrement les avancements de grade.

Dans le contexte très particulier de la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, on aurait pu s'attendre à ce que la Collectivité ait eu la volonté d'apurer certaines situations de blocage dans les carrières des agents et de reconnaître par des promotions et des avancements de grade les agents qui n'ont pas démerité professionnellement du service public, notamment ceux dont la carrière approche la retraite..

Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Devant des représentants du personnel déçus et des élus médusés pour la plupart, l'Administration n'a concédé aucune ouverture dans la discussion, aucune volonté d'instaurer un dialogue social, aucun souhait de revenir sur ses propositions, nous demandant de valider docilement leurs choix minimalistes des promotions et des avancements. La fusion devenant même le prétexte du faible nombre d'agents promouvables proposés. La fusion ne doit pas être le faux-nez d'une position rigide et d'une vision très limitative des carrières des agents.

Lors de cette CAP, la CGT n'a à aucun moment empêché par ces votes les promotions et les avancements de grade des collègues proposés. Néanmoins, la CGT n'en a pas moins demandé à l'Administration de justifier ses propositions et de revoir, dans le respect des conditions statutaires, le nombre de promus proposés.

Nous rappelons que la CGT est au service de tous les agents qui peuvent s'estimer lésés dans leur déroulement de carrière. La CGT, son avocat et ses juristes sont disponibles pour accompagner **dans le délai légal de 2 mois** les agents qui le souhaitent pour d'éventuels recours auprès du Tribunal Administratif compétent.

Enfin, si vous souhaitez avoir des explications ou des informations vous concernant, les élu-e-s de la CGT de la CAP A se tiennent à votre disposition.

Patrick AUZENDE – Direction des infrastructures et des transports
patrick.auzende@cr-mip.fr - 05 61 39 65 38

Annabelle CHAUBET – DFPA – Bureau territorial de St Jean
annabelle.chaubet@cr-mip.fr - 05 61 39 68 36

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Midi-Pyrénées:
Hôtel de Région - Bâtiment Sud – Bureau 123.
05 61 33 57 68 – 06 15 82 84 42 - cgt.rmp@cr-mip.fr

PROMOTION INTERNE DE REDACTEURS ET TECHNICIENS AUX GRADES D'ATTACHE ET D'INGENIEUR.

Promotion interne au grade d'attaché

Sur les 4 possibilités, l'Administration a fait 4 propositions.

Il nous a été fourni une liste de 11 agents promouvables. Selon les critères de promotion interne et d'avancement de grade adoptés en 2007, **cette liste doit comprendre au moins 12 noms.**

Nous nous félicitons par ailleurs de l'existence de critères permettant de rendre un avis objectif. Mais nous regrettons de ne pas disposer de l'ensemble des critères pour tous les agents. Nous demandons d'ailleurs que soit indiquée systématiquement l'ancienneté dans la fonction publique. **Cette liste incomplète fait subsister un sentiment d'opacité et par conséquent d'arbitraire et, enfin, ce document amputé nous empêche de vous renseigner sur votre position dans le tableau d'avancement.**

Au final, sur ces 12 noms, un agent a été nommé entre temps ingénieur et un agent est inscrit à la promotion interne au grade d'ingénieur. Nous avons donc demandé à ce que cette liste soit complétée par 2 noms supplémentaires. L'Administration n'a pas donné suite à cette demande et **nous n'avons donc pas été en mesure de donner un avis circonstancié** sur la promotion des 4 agents proposés. Sans contester, bien sûr, l'avancement des 4 collègues, nous nous sommes abstenus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	5		
CGT			1
CFDT	3		
SUD AGORA			1
TOTAL	8		2

Promotion interne au grade d'ingénieur

Sur les 2 possibilités, l'Administration a fait 2 propositions.

Nous étions réservés sur la liste proposée par l'Administration, mais suite aux explications données en séance, nous avons validé les propositions. **Nous avons été en mesure de rendre un avis circonstancié dans ce cas.** Nous avons donc voté favorablement.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	5		
CGT	1		
CFDT	3		
SUD AGORA			1
TOTAL	9		1

PROMOTION INTERNE D'ATTACHES /INGENIEURS PRINCIPAUX AU GRADE DE DIRECTEUR / INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE

Promotion interne au grade de directeur

Sur les 26 possibilités, l'Administration n'a fait que 3 propositions.

Promotion interne au grade d'ingénieur en chef de classe normale

Sur les 5 possibilités, l'Administration n'a fait qu'1 proposition.

Ce nombre réduit de propositions pour ces deux cadres d'emplois est le résultat de la délibération n°07/11/17.18 de la CP du 15 novembre 2007, qui conditionne ce type d'avancement à l'exercice de fonctions au moins équivalentes à celle de directeur adjoint.

Pour l'ensemble des organisations syndicales présentes, cette délibération de la Collectivité remet en cause les principes de **l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** qui garantit, **par la séparation du grade et de l'emploi**, le déroulement de carrière des fonctionnaires.

Par ailleurs, quand bien même ces agents voudraient répondre au critère voté par la Commission Permanente de novembre 2007, les occasions potentielles d'accéder à des fonctions de directeur-adjoint restent faibles, et ce critère ne saurait constituer aujourd'hui une opportunité de déroulement de carrière réel.

Du fait de l'allongement des carrières et du gel du point d'indice depuis maintenant 2010 ces agents bloqués en fin de grille de leur grade perdent du pouvoir d'achat, aujourd'hui et pour leur retraite future. Vous conviendrez avec nous que nous ne pouvons pas nous accommoder de cette situation vis-à-vis de personnels qui n'ont pas démérité au service de l'intérêt général et de la Collectivité.

Nous avons saisi, par un courrier en date du 2 mars 2015, Martin Malvy en sa qualité de Président de la CAP A, pour examiner le cas de 13 attachés principaux justifiant de 4 ans de service effectifs dans le grade d'attaché territorial et ayant atteint le dernier échelon de la grille.

La réponse du Président, en date du 25 mars 2015, n'est pas satisfaisante de notre point de vue et repousse l'étude de ces questions relatives aux avancements de grade au moment de la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Nous n'acceptons pas ce statu quo de blocage, qui va s'accroître avec les restrictions prévisibles de postes de directeurs et de directeurs-adjoints dans le cadre de la fusion. Encore une fois, la fusion ne doit pas être le leitmotiv de l'inaction de la Collectivité au détriment des agents.

Nous maintenons notre proposition de constituer un groupe de travail pour que soit débloquée cette situation, malgré, le refus en CAP, de la DGA.

Nous avons proposé à l'Administration une solution à l'amiable pour les cas les plus critiques. Devant ce refus de discuter et de débloquer la carrière d'agents remplissant les conditions statutaires et dont la valeur et l'expérience professionnelles sont reconnues par l'Autorité Territoriale, il n'y a de solution pour faire valoir ses droits que d'ester en justice.

La CGT, avec son avocat et avec ses juristes, est au service des agents concernés qui souhaitent saisir le Tribunal Administratif pour faire valoir leurs droits. Le délai de recours est de 2 mois.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, et du fait de l'avis défavorable de l'Administration, aucun agent supplémentaire n'a été promu, ni comme directeur, ni comme ingénieur en chef de classe normale. Ajoutons enfin que nous ne disposons pas de l'ensemble des critères pour tous les agents des listes, ce qui empêche, dans cette situation également, de **rendre un avis circonstancié**.

La CGT n'étant pas, comme SUD Agora, représentée dans le groupe supérieur, elle n'a pu voter. Seule la CFDT a pu voter et s'est abstenue.

PROMOTION INTERNE D'INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE AU GRADE D'INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE.

Sur 1 possibilité, l'Administration n'a fait aucune proposition.

Après étude des cas, encore une fois, pour cette catégorie de promus, le critère fonctionnel (fonction de directeur / directeur adjoint) justifie, **pour l'Administration**, la non promotion.

Néanmoins, la discussion a permis d'aborder les situations de souffrance au travail. Pour la CGT, il nous paraît nécessaire de mettre en place un dialogue et des alternatives en termes de positionnement professionnel, afin de relancer une dynamique positive pour la Collectivité, pour le service et pour les agents.

De manière plus générale, les agents doivent avoir des perspectives de carrière aussi bien en déroulé qu'en évolution de poste et de mission. Nous avons accueilli positivement la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et nous regrettons son interruption sans préavis. Nous n'avons pas voté, n'ayant pas de représentant dans le groupe supérieur.

PROMOTION INTERNE D'ATTACHE / INGENIEUR AUX GRADES D'ATTACHE PRINCIPAL / INGENIEUR PRINCIPAL

Promotion interne au grade d'attaché principal

Sur les 7 possibilités, l'Administration a fait 7 propositions.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	5		
CGT	1		
CFDT	3		
SUD AGORA			1
TOTAL	9		1

La CGT se félicite du maintien du ratio promus/promouvables de 100 % pour tous les agents lauréats de l'examen professionnel d'attaché principal.

Promotion interne au grade d'ingénieur principal

Sur les 4 possibilités, l'Administration a fait 4 propositions.

L'étude des cas et la discussion qui s'en est suivie n'ont pas donné de résultat satisfaisant. **Il était d'usage qu'un agent qui, en fin de carrière, remplissait les conditions d'accès au grade supérieur, soit promu, avant son départ à la retraite.** Cette promotion était autant une reconnaissance pour le service rendu, qu'un « coup de pouce » financier non négligeable. Il est regrettable, au vu des difficultés actuelles des agents à maintenir leur pouvoir d'achat, que cet usage ne soit plus d'actualité pour des sinistres considérants comptables.

Sans remettre en cause les collègues promus au grade d'ingénieur principal, **c'est un signal négatif donné aux agents que les élus ont majoritairement partagé avec nous.**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	1		4
CGT			1
CFDT	3		
SUD AGORA			1
TOTAL	4		6

Pour la CGT, les élus en CAP A

Patrick AUZENDE (Titulaire) et Annabelle CHAUBET (suppléante)

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Midi-Pyrénées:

Hôtel de Région - Bâtiment Sud - Bureau 123.

05 61 33 57 68 – 06 15 82 84 42 - cgt.rmp@cr-mip.fr